

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « CLUB ENTREPRENEUR ÉTUDIANT DU LYCÉE GERVILLE RÉACHE » À ORGANISER UNE « FOIRE CULINAIRE », À CÔTÉ DU MAGASIN TENDANCE, SITUÉ À LA RUE DU COURS NOLIVOS DE LA VILLE, LE SAMEDI 31 MAI 2025, DE 07 HEURES À 14 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte de la distribution occasionnelle de produits alimentaires en date du 26/05/2025 ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 23 Mai 2025, par laquelle le « CLUB ENTREPRENEUR ÉTUDIANT DU LYCÉE GERVILLE RÉACHE », sis Rue Amédée FENGAROL au Carmel – 97100 BASSE-TERRE, représenté par Madame BOA Kylliana, la Secrétaire, sollicite un Arrêté Municipal en vue d'organiser une « Foire Culinaire », à côté du magasin TENDANCE situé à la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, le Samedi 31 Mai 2025, de 07 heures à 14 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise le « CLUB ENTREPRENEUR ÉTUDIANT DU LYCÉE GERVILLE RÉACHE », à organiser une « Foire Culinaire », à côté du magasin TENDANCE situé à la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, le Samedi 31 Mai 2025, de 07 heures à 14 heures.

ARTICLE 2 : Le « CLUB ENTREPRENEUR ÉTUDIANT DU LYCÉE GERVILLE RÉACHE » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Le « CLUB ENTREPRENEUR ÉTUDIANT DU LYCÉE GERVILLE RÉACHE » devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation. La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 30 MAI 2025

Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 30 MAI 2025
de son affichage et /ou sa publication, le 30 MAI 2025
Fait à Basse-Terre, le 30 MAI 2025

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA